

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 11

**Séance du lundi 31 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente-et-un mars l'assemblée régulièrement convoquée le 17 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Hervé GAUDÉ.

**Présents :** 8

**Votants :** 8

**Sont présents:** Hervé GAUDÉ, Jean-Denis MARTIN, Anne SCHMITT, Aloyse CAISSUTTI, Jenny FABBRI, Serge GODARD, Baptiste REMY, Nadine WEBER

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Henri POINSIGNON, Cédric BONFIGLIO, Patrick CARMIER

**Secrétaire de séance:** Jean-Denis MARTIN

---

**ORDRE DU JOUR :**

- Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2025,
- Point n° 2 : Application de la fongibilité des crédits,
- Point n° 3 : Compte Financier Unique 2024,
- Point n° 4 : Affectation du résultat,
- Point n° 5 : Vote des taux des impôts directs locaux,
- Point n° 6 : Budget primitif 2025,
- Point n° 7 : Dénomination du stade de foot,
- Point n° 8 : Subvention aux associations, .
- Point n° 9 : Choix du gentilé,
- Point n° 10 : Modification de la délibération DE\_2024\_018 : choix de l'entreprise de vidéoprotection,
- Divers.

**Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2025 - DE 2025 008**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil du 17 février 2025.

**Objet: Application de la fongibilité des crédits - DE 2025 009**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

d'autoriser le Maire à procéder, à compter de ce jour, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

## **Objet: Compte Financier Unique 2024 - DE 2025 010**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Malroy ;

**Vu** le CFU 2024 de la commune de Malroy ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur Le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Jean-Denis MARTIN, 1er Adjoint ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 442 944.08 €	411 117.59 €	2 854 061.67 €
	Recettes réalisées	992 133.40 €	442 341.54 €	1 434 474.94 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 325 367.28 €	1 660 132.13 €	3 985 499.41 €
	Dépenses réalisées	175 882.59 €	255 592.93 €	431 475.52 €
	Restes à réaliser	682 000.00 €	0.00 €	682 000.00 €

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	816 250.81 €	186 748.61 €	1002 999.42 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-117 576.80€	1 249 014.54 €	1 131 437.74 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	698 674.01€	1 435 763.15€	2 134 437.16 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-682 000.00 €	0.00 €	-682 000.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	16 674.01 €	1 435 763.15 €	1 452 437.16 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Malroy.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### **Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - DE 2025 011**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GAUDÉ Hervé

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 1 435 763.15**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 249 014.54
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	1 326 626.13
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>186 748.61</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2024</b>	<b>1 435 763.15</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>1 435 763.15</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	1 435 763.15
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2024</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à MALROY, les jour, mois et an que dessus.

### **Objet: Vote des taux des impôts directs locaux - DE 2025 012**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.02 %
- taxe d'habitation : 7.68 %

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.02 %
- taxe d'habitation : 7.68 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **Objet: Budget primitif 2025 - DE 2025 013**

Le Maire présente le rapport suivant, après avoir communiqué aux conseillers, l'état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Malroy,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Malroy pour l'année 2025 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 4 171 429.93 Euros**

En dépenses à la somme de : 4 171 429.93 Euros

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	138 400.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	93 500.00
014	Atténuations de produits	15 500.00
65	Autres charges de gestion courante	105 900.00
67	Charges spécifiques	200.00
023	Virement à la section d'investissement	1 496 621.46
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 850 121.46</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	500.00
70	Produits des services, du domaine, vente	1 700.31
73	Impôts et taxes	384 433.00
74	Dotations et participations	6 725.00
75	Autres produits de gestion courante	21 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 435 763.15
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 850 121.46</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	100 000.00
21	Immobilisations corporelles	67 000.00
23	Immobilisations en cours	2 140 308.47
041	Opérations patrimoniales	14 000.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 321 308.47</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	73 423.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	24 590.00
27	Autres immobilisations financières	14 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 496 621.46
041	Opérations patrimoniales	14 000.00
001	Solde d'exécution section investissement	698 674.01
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 321 308.47</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

### **Objet: Dénomination du stade de foot - DE 2025 014**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de l'AS Malroy pour donner un nom au stade de foot de Malroy, qui propose de donner au stade le nom de "Jean-Luc MAUVE".

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Jean-Luc MAUVE, décédé depuis peu, était très investi au sein des associations de la commune, notamment l'AS MALROY et qu'il a beaucoup participé à l'entretien des installations sportives du village, surtout du stade de foot.

Monsieur le Maire souhaite donc que la mémoire de Monsieur Jean-Luc MAUVE soit honorée dans ce lieu qu'il aimait tant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner au stade de foot de Malroy le nom de "Jean-Luc MAUVE".

### **Objet: Subventions aux associations - DE 2025 015**

*Madame Jenny FABBRI étant présidente de l'association LA MARIA POLITE, elle ne participe pas au vote.*

*Monsieur Baptiste REMY étant président de l'association AS MALROY, il ne participe pas au vote.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'association 1Rose 1Espoir.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention pour l'année 2024 de la part de l'association LA MARIA POLITE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention pour l'année 2024 de la part de l'association AS MALROY.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder, pour l'année 2025, une subvention de 100.00 € à l'association 1Rose 1Espoir.

- d'accorder, pour l'année 2025, une subvention de 1 200.00 € à l'association LA MARIA POLITE.

- d'accorder, pour l'année 2025, une subvention de 1 800.00 € à l'association AS MALROY.

### **Objet: Choix du gentilé - DE 2025 016**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les habitants de Malroy n'ont pas de gentilé.

Une consultation générale a donc été lancée afin de retenir un nom. Bien qu'une liste des noms portés par la commune au fil des années ait été transmise aux habitants, le choix du nom restait libre et chacun a pu exprimer sa créativité.

Ainsi les résultats sont très diversifiés :

52 bulletins ont été collectés, représentant 76 voix soit environ 25% des électeurs de la commune, répartis comme suit :

Nom	Nombre de bulletins	Nombre de voix
MALLAREY	16	26
MALROIS	16	23
MALEROYSIENS	9	13
MALEROYIENS	3	3
MALROYIENS	2	3
MALERAYSIENS	1	2
MALEROYENS	1	2
MALEROYSIENS	1	1
MALROYENS	1	1
MALREUS	1	1
MALROISIENS	1	1

Sur ce fondement, Monsieur le Maire propose de retenir sur la commune de Malroy le nom de :

**MALLAREY**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 5 pour et 3 contre:

- **ACCEPTE** de retenir la proposition de MALLAREY comme gentilé pour la population de Malroy.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Objet: Modification de la délibération DE 2024 018 : choix de l'entreprise de vidéoprotection - DE 2025 017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la délibération DE\_2024\_018 prise le 6 juin 2024 portant attribution du marché de vidéosurveillance à la société AXIANS.

En effet, la société AXIANS avait présenté un chiffrage de 65 360.00 € H.T. soit 78 432.00 € TTC, décomposé comme suit :

- Devis de la société AXIANS pour un montant de 33 069.16 € H.T. soit 39 682.99 € TTC
- Devis de la société LR Systèmes adressé à la société AXIANS pour un montant de 32 290.84 € H.T. soit 38 749.01 € TTC

Or, la société LR Systèmes n'est pas sous-traitante de la société AXIANS. Il convient donc de modifier la délibération DE\_024\_018 qui avait été prise le 6 juin 2024 et dans laquelle le Conseil Municipal retenait comme seul prestataire de l'attribution du marché de vidéosurveillance de la commune, la société AXIANS pour un montant de 65 360.00 € H.T. soit 78 432.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'attribuer le marché de vidéosurveillance de la commune :
  - à l'entreprise AXIANS pour un montant HT de 33 069.16 € soit 39 682.99 € TTC ;
  - à l'entreprise LR Système pour un montant HT de 32 290.84 € soit 38 749.01 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**DIVERS :**

- Les plots à l'entrée d'Olgly sur la voie verte sont cassés et il est dangereux de s'appuyer dessus. Monsieur le Maire va prendre contact avec la Communauté de Communes ou la mairie d'Argancy pour leur faire part du problème.

Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Denis MARTIN



Le Maire,  
Hervé GAUDÉ

